



Commune de
BARCY

Place Sainte-Geneviève
77910 BARCY
tél.: 09 66 98 70 16
E-mail : mairie.barcy@orange.fr

**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

le 27 janvier 2017

Date d'affichage :

le 27 janvier 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 10

Quorum : 06

L'an deux mil dix-sept, le 2 février à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DHUICQUE Pierre-Edouard, Maire de BARCY.

Étaient présents :

Mme ARLOVE Angélique, M. BRAYER Sébastien, M. DHUICQUE Pierre-Edouard, Mme GRONDIN-FUZELLIER Aniéle, Mme POUGET-VACHER Katia, M. MOLKA Hervé, M. RYCHLEWSKI Stéphane.

Absents excusés : Mme BONGARD Clotilde, M. BONGARD Jean-Luc, M. CODRON Nicolas,

Absent : M. BESANÇON Emmanuel.

Procuration : M. BONGARD Jean-Luc à M. RYCHLEWSKI Stéphane, M. CODRON Nicolas à Mme POUGET-VACHER Katia, Mme BONGARD Clotilde à M. MOLKA Hervé,

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Katia POUGET-VACHER élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2017**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du 10 janvier 2017.

DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLU

Par arrêté du 28 juin 2016, le conseil municipal a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de prendre en compte la loi ALUR, mettre à jour les articles du Code de l'urbanisme, et ajouter la destination de logements pour les bâtiments inscrits et représentés sur le plan de zonage au titre de l'article R123-12 2° du code de l'urbanisme.

L'enquête publique sur le projet de modification s'est déroulée entre le 16 novembre et le 16 décembre 2016.

A l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur a transmis à la commune le 16 janvier 2017 ses conclusions et rendu un avis favorable assorti de six recommandations.

L'avis des services du Conseil départemental, qui faisait l'objet de trois de ces recommandations, a été pris en compte dans le dossier d'approbation. Pour les trois autres recommandations, relatives à des améliorations pour la lisibilité du règlement, de l'adoption d'un Cahier ou d'une Charte architecturale et de faire l'inventaire des constructions remarquables, il est proposé au Conseil Municipal de réserver l'étude de ces recommandations pour une future révision du PLU.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L.153-41 et R.153-21 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Barcy approuvé le 4 avril 2013 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 28 juin 2016 ayant prescrit la modification du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire en date du 24 octobre soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;

Vu les avis et observations portant sur le PLU ayant induit des modifications du projet ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Considérant le souhait de Monsieur Sébastien BRAYER de ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente,

PRÉCISE que la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme sera tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE, DE L'ATELIER
COMMUNAL, DES ABORDS DE L'ECOLE**

Etude du plan de financement

Monsieur le Maire présente le plan de financement des travaux d'aménagement de la Mairie, des abords de l'école et de l'atelier communal.

Le montant des travaux s'élève à 621 575 euros hors-tax, financé en grande partie par un contrat rural de 240 000 euros signé avec la région et le Département.

Pour que l'ensemble des travaux soit subventionné à 80%, Monsieur le Maire précise que nous devons contracter deux subventions d'Etat, deux DETR, pour des montants de 132 823,33 euros et 44 436 euros, complétées par un Fonds d'Equipeement rural de 50 000 euros et une réserve parlementaire de 10 000 euros.

Une autre solution consisterait à financer notre projet par un FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement public Local) de 438 012 euros, qui nous permettrait de garder une partie du contrat rural pour des travaux de voiries, bien nécessaires dans notre village.

Délibération pour demande de subvention au titre du « Fonds de Soutien à L'Investissement Public Local 2017 » auprès de l'ÉTAT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement partiel de la mairie dans l'ancienne école et l'aménagement des abords situés en partie arrière, au pied de la future mairie et de l'église, face à l'école.

Il précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'État au titre du Fonds de Soutien à L'investissement Public Local 2017.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Aménagement partiel de la mairie dans l'ancienne école et l'aménagement des abords:

Total HT :	547 515,00 € HT
TVA 20 % :	109 503,00 €
Total TTC :	657 018,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

État, Fonds de Soutien à L'investissement Public Local 2017
pour ne pas dépasser les 80% autorisé, à solliciter : 438 012,00 €

Montant Total de subventions :	438 012,00 €
Part communale :	109 503,00 € HT
TVA 20 % à provisionner :	109 503,00 €
Montant Total TTC à la charge de la Collectivité :	219 006,00 € TTC

- Dont sur fonds propres :	131 403,00€
- Dont sur emprunt :	87 603,00€

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 3 voix contre,

Approuve le projet présenté pour un montant total de **547 515,00 € HT soit 657 018,00 € TTC** ainsi que son plan de financement.

Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé réception du caractère complet du dossier de Fonds de Soutien à L'investissement Public Local,

S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Fonds de Soutien à L'investissement Public Local 2017 » auprès de l'état,

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Délibération pour Demande de Subvention au titre de la « Dotation d'ÉQUIPEMENT des Territoires Ruraux 2017 » auprès de l'ÉTAT, concernant l'avenant au contrat rural

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement partiel de la Mairie dans l'ancienne école (avenant au contrat rural).

Il rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux 2017.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT	295 426,66 €
TVA 20 % :	59 085,33€
Total TTC :	354 511,99 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

- ETAT, DETR, D1/bâtiments administratifs, à un taux compris entre 20% et 50 % du cout HT, sollicitée à 44,96%:	132 823,32 €
- Région, avenant au contrat rural, sollicitée :	58 228,88 €
- Département, avenant au contrat rural, sollicitée :	45 289,13 €
Total Subventions :	236 341,33 €
Part communale – Autofinancement :	59 085,33 €
- Dont sur fonds propres :	59 085,33€
Montant HT	295 426,66 €
TVA 20 % :	59 085,33 €
Total TTC :	354 511,99 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **295 426,66 € HT** soit **354 511,99 € TTC**.

Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux,

S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre, de la dotation d'équipements des territoires ruraux 2017.

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Délibération pour Demande de Subvention au titre de la « Dotation d'ÉQUIPEMENT des Territoires Ruraux 2017 » auprès de l'ÉTAT, concernant l'action 2 du contrat rural

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement des abords de l'école élémentaire (action 2 du contrat rural).

Il rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux 2017.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT	152 087,50 €
TVA 20 % :	30 417,50€
Total TTC :	182 505,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

- ÉTAT, DETR, E1/Accessibilité espace public, à un taux compris entre 20% et 50 % plafonné à 110 000 euros HT, sollicitée :	44 436,00 €
- Région, action 2 du contrat rural, sollicitée :	43 444,12 €
- Département, action 2 du contrat rural, sollicitée :	33 789,88 €
 Total Subventions :	 121 670,00 €
 Part communale – Autofinancement :	 30 417,50 €
 - Dont sur fonds propres :	 30 417,50 €
 Montant HT	 152 087,50 €
TVA 20 % :	30 417,50 €
Total TTC :	182 505,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **152 087,50 € HT soit 182 505,00 € TTC.**

Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux,

S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre, de la dotation d'équipements des territoires ruraux 2017.

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

délibération pour Demande de Subvention au titre du « Fond d'ÉQUIPEMENT Rural 2017 » auprès du Département, concernant les travaux d'embellissement de la Mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'embellissement de l'ancienne école (ravalement) et travaux de reprise de toiture.

Il rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Département au titre du Fond d'Équipement Rural 2017.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT	100 000,84 €
TVA 20 % :	20 000,17€
Total TTC :	120 001,01 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

Département, FER 2017, Taux de 50% plafonné à 100 000,00 € soit 50 000,00 €, sollicitée :	50 000,00 €
Total Subventions :	50 000,00 €
Part communale – Autofinancement :	50 000,84 €
- Dont sur fonds propres :	50 000,84 €

Montant HT	100 000,84 €
TVA 20 % :	20 000,17 €
Total TTC :	120 001,01 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **100 000,84 € HT soit 120 001,01 € TTC.**

Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre du Fond d'Équipement Rural,

S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre, du Fonds d'Équipement Rural 2017.

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

EVOLUTION DES CONTRATS DES AGENTS COMMUNAUX

Délibération portant sur le changement d'heures travaillées hebdomadaires de Mme Avide

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la durée hebdomadaire actuelle du poste de Madame Sandrine AVIDE, Adjoint administratif territorial, soit 20 heures par semaine.

Suite à l'augmentation de la charge de travail du secrétariat, Monsieur le Maire souhaite que Madame Sandrine AVIDE augmente son temps de travail hebdomadaire, de plus de 25%, passant de 20 à 25 heures hebdomadaires.

CONSIDÉRANT le courrier de Madame AVIDE acceptant la modification de son temps de travail hebdomadaire,

CONSIDÉRANT l'accord du Centre de Gestion daté du 7 décembre 2016 acceptant l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de Madame AVIDE de plus de 25%,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer la durée hebdomadaire de Madame AVIDE à 25 heures, à compter du 1^{er} mars 2017.

Délibération portant sur le changement d'heures travaillées hebdomadaires de Mme Delplanque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la durée hebdomadaire actuelle du poste de Madame Maryline DELPLANQUE, Adjointe technique territorial, soit 6 heures par semaine.

Suite à la réhabilitation de la nouvelle école de Barcy et au changement de bâtiments concernant la Mairie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les heures hebdomadaires d'entretien et de ménages de ces bâtiments de 4 heures par semaine.

CONSIDÉRANT le courrier de Madame Maryline DELPLANQUE, acceptant l'augmentation de son nombre d'heures de travail hebdomadaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer, à partir de 1^{er} mars 2017, la durée de travail hebdomadaire de Madame Maryline DELPLANQUE à 10 heures, au lieu de 6 heures auparavant.

Projet d'arrêtés concernant la modification des statuts des agents communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à deux décrets datant du 12 mai 2016 et du 12 octobre 2016, relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, les statuts et les échelles de rémunération vont être modifiés pour les trois employés communaux.

Trois arrêtés communaux seront publiés courant mars, précisant les nouvelles échelles de rémunération pour chacun des employés.

En conséquence, les salaires inscrits au budget seront globalement à la hausse.

PRESENTATION DU CONTRAT UNIQUE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ECOLE ET MAIRIE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau Contrat Unique pour la fourniture de gaz pour la commune de Barcy.

Ce contrat d'une durée de 36 mois, concernant l'école et la mairie, nous fait bénéficier d'un prix fixe pendant toute sa durée.

L'offre commerciale de ce nouveau contrat nous fait apparaître un gain de 1084,74 euros sur trois ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les conditions du contrat unique pour la fourniture de gaz avec l'entreprise EDF,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat.

PROGRAMME DES COMMISSIONS PREPARATOIRES AU BUDGET 2017.

Commission Urbanisme : 27 février

Commission Sociale : 2 mars

Commission des Impôts Directs : 20 février

Commission Fêtes et Loisirs : 20 février

Commission Travaux et Sécurité : 6 mars

Commission Finances et Investissements : 9 mars

QUESTIONS DIVERSES.

M. Hervé MOLKA demande que l'on fournisse la liste des représentants de Barcy aux commissions de la CAPM.

M. Hervé MOLKA demande la date d'intervention des travaux de rebouchage « chemin du vieux pavé ».

Monsieur le Maire explique que l'entreprise ATP va intervenir dès que le temps le permettra. Il précise que les travaux paysagers le long de cette voie vont être refaits, car ils ne sont pas conformes à la demande.

M. Stéphane RYCHLEWSKI signale qu'une lampe rue des prés ne fonctionne pas.

Séance levée à 21H00.